

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le sept novembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,

Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Julie ROOSES, Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.,

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à Mme Chantal VARAGNAT

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSEY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M ; Mario SCARNA donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCATION EN DATE : 28/10/2016

DATE D’AFFICHAGE : 10/11/2016

OBJET : Mise en réseau des médiathèques-----N°2016/073

VU la convention cadre de partenariat en vue de la création du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais approuvée par le conseil de communauté le 20 février 2014, et conclu avec 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy-L'étoile et St Genis les Ollières,

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage du réseau des médiathèques réuni le 21 septembre 2016,

OUI l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
1 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre les communes de Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray, Saint-Genis-les-Ollières et Marcy l'Étoile, ayant pour objet de définir les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer,

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire



RÉSEAU MÉDIATHEQUES Ouest lyonnais

Entre

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sise 20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représentée par son Président, monsieur Daniel MALOSSE, agissant en vertu de la délibération n° 94/2016 du conseil de communauté du 6 octobre 2016,

Et

La Commune de Grézieu-la-Varenne, sise avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU LA VARENNE, représentée par son Maire, monsieur Bernard ROMIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du 2016,

Et

La Commune de Marcy l'Etoile sise 63 place de la Mairie - 69280 MARCY L'ETOILE, représentée par son Maire, monsieur Joël PIEGAY, en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.... du 2016,

Et

La Commune de Messimy, sise 1 avenue des Alpes – 69510 MESSIMY, représentée par son Maire, madame Catherine DI FOLCO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du 2016,

Et

La Commune de Pollionnay, sise 113 rue des Ecoles – 69290 POLLIONNAY, représentée par son Maire, monsieur Jean-Pierre MARQUIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du 2016,

Et

La Commune de Sainte Consorce, sise 4 rue de Verdun – 69280 STE CONSORCE, représentée par son Maire, monsieur Jean-Marc THIMONIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du 2016,

Et

La Commune de Saint-Genis-les-Ollières, sise 10 rue de la Mairie - 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES, représentée par son Maire, monsieur Didier CRETENET, en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.... du.....2016,

Et

La Commune de Thurins, sise 2 place Dugas – 69510 THURINS, représentée par son Maire, monsieur Roger VIVERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du 2016,

RÉSEAU MÉDIATHÈQUES Ouest lyonnais

Et

La Commune de Vaugneray, sise 1 place de la Mairie – 69670 VAUGNERAY, représentée par son Maire, monsieur Daniel JULLIEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du 2016,

Préambule

Les communes membres de l'ancien canton de Vaugneray, signataires de la présente convention, sont dotées de médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces médiathèques ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements, en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Rhône.

En créant un réseau, les médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès aux documents
- Enrichir l'offre documentaire
- Faciliter le travail des salariés et bénévoles
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens
- Garder des services de proximité en permettant une circulation des documents
- Faciliter la mise en place d'animations

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités concrètes de fonctionnement du réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques des communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Ste Consorce, St Genis-les-Ollières, Thurins et Vaugneray.

Article 2 : NATURE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE RESEAU

Enrichir l'offre de services existants et en proposer de nouveaux constituent l'intérêt d'une organisation en réseau.

RÉSEAU MÉDIATHÈQUES Ouest lyonnais

Ainsi le réseau s'attachera particulièrement à permettre d'enrichir :

- L'accès du public aux collections
- L'offre documentaire
- L'action culturelle

Les communes signataires pourront souscrire à un ou plusieurs des objectifs décrits ci-après.

Chaque commune signataire de cette convention s'engage a minima sur la mise en place d'actions culturelles communes.

2.1- Objectif 1 : Enrichir l'accès du public aux collections sur le territoire :

Les communes signataires de la présente convention s'engagent en partageant les collections de leurs médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser, plus faciles à obtenir.

Les modalités de l'accès du public aux collections seront définies ultérieurement dans une charte du réseau des médiathèques.

Pour atteindre cet objectif, la charte précitée prévoira des dispositions concernant :

- l'harmonisation des régimes de prêts et une pratique tarifaire commune
- la fusion des catalogues : catalogue commun aux médiathèques
- la circulation du document et harmonisation des horaires d'ouverture
- les principaux outils de communication à rendre communs aux médiathèques : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web.

Pour permettre la fusion des catalogues, les communes signataires de la présente convention s'engagent à acquérir un logiciel commun de gestion de bibliothèques.

2.2 – Objectif 2 : Enrichir l'offre documentaire sur le territoire :

Les médiathèques des communes signataires de la présente convention s'engagent à travailler en commun pour privilégier la complémentarité de leurs collections. La mise en réseau permettra de maîtriser, réguler, répartir l'offre documentaire sur le territoire mais également mutualiser les acquisitions et adapter l'offre aux besoins des publics en proximité.

La coordination et/ou répartition de l'offre documentaire sera organisée en concertation avec les médiathécaires par le coordinateur du réseau.

RÉSEAU MÉDIATHÈQUES Ouest lyonnais

2.3 - Objectif 3 : Enrichir l'action culturelle sur le territoire :

Ayant pour but de mettre en valeur les collections, toucher de nouveaux publics, se faire l'écho de l'actualité, l'action culturelle des médiathèques sera envisagée pour le réseau comme une politique d'animations construite et cohérente.

Les actions initiées par le réseau auront pour objectifs de fédérer les médiathèques autour d'événements spécifiques et de valoriser le réseau et les collections, tout en participant à l'accroissement de l'offre culturelle. Elles se traduiront par des actions pouvant être itinérantes ou bien ponctuelles et localisées. Le coordinateur veillera à ce que toutes les médiathèques du réseau puissent en bénéficier. Des partenariats avec d'autres médiathèques (extérieures au réseau) pourront être envisagés.

Article 3 : GOUVERNANCE DU RESEAU

3.1 – Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé d'élus désignés par chacune des communes signataires de la présente convention (soit deux élus par commune : le maire et l'adjoint en charge des bibliothèques) siègera au sein de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. **Siégeront également au sein du comité de pilotage les responsables de chaque médiathèque membre, en qualité d'experts techniques. Les responsables des médiathèques seront amenés à s'exprimer à la demande et en accord avec l' élu représentant de leur commune.**

Ce comité de pilotage qui sera présidé par le vice-président en charge de la Culture à la CCVL constituera l'instance au sein de laquelle les élus valideront les propositions de travail et d'actions culturelles formulées par le comité technique et le coordinateur du réseau.

Le suivi administratif de ce comité de pilotage sera assuré par le coordinateur du réseau des médiathèques.

Au plus tard le 1^{er} novembre de l'année N-1, le comité de pilotage validera sur proposition du comité technique et du coordinateur du réseau le plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année qui suit.

Chaque élu membre du comité de pilotage s'assurera que sa commune inscrira dans son budget le financement des actions sur lesquelles il se sera engagé avant que cet engagement ne soit pris. Les modalités de financement sont traitées dans l'article 4 ci-après.

3.2 – Le Comité technique « médiathécaires »

Il est constitué de professionnels des médiathèques désignés par chaque commune signataire de la présente convention. Il est réuni à l'initiative du coordinateur du réseau selon un calendrier et une fréquence que ses membres détermineront.

Il sera chargé d'organiser concrètement le réseau avec l'accompagnement du coordinateur du réseau et de proposer un plan d'actions au comité de pilotage.

RÉSEAU MÉDIATHEQUES Ouest Lyonnais

Il pourra associer le référent de territoire de la Médiathèque départementale du Rhône à ses réflexions.

3.3 – Le Coordinateur réseau

Embauché par la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais et sous la responsabilité du Vice-président en charge de la Culture à la CCVL et de la Directrice de la Culture à la CCVL, le coordinateur assurera sa mission sur un temps de travail équivalent à 50% d'un temps complet. Ce volume de travail dédié au réseau pourra être revu en fonction des besoins du réseau.

Le coordinateur réseau assurera le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles et la Médiathèque départementale du Rhône.

Il animera les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des médiathèques.

Il définira et mettra en place la charte de fonctionnement du réseau.

Il élaborera le budget prévisionnel du réseau en prenant en compte les capacités financières de chacun de ses membres.

Il évaluera les résultats du réseau, en rendra compte à tous les partenaires, les communiquera et les exploitera pour l'avenir.

Il suivra l'informatisation du réseau, coordonnera la formation des équipes et assurera conseil et assistance.

Il assurera la gestion du portail web.

Il coordonnera et mettra en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des médiathèques et accompagnera les équipes dans le développement de l'offre numérique.

Il impulsera et pilotera la mise en place des actions culturelles du réseau.

Il organisera la circulation des documents.

Il assurera la communication interne / externe du réseau.

Il développera des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE EN RESEAU

4.1 – Le personnel coordinateur du réseau :

En sa qualité d'employeur, la CCVL prend en charge les dépenses liées au poste de coordinateur du réseau (salaires, formations, frais de déplacement...).

RÉSEAU MÉDIATHÈQUES Ouest lyonnais

Cependant, les deux communes signataires de la présente convention qui ne sont pas membres de la CCVL s'engagent à rembourser la CCVL, sur présentation d'une facture annuelle devant intervenir avant le 31 décembre de chaque année, 1/8^{ème} de la dépense totale susmentionnée, subventions éventuelles du Département déduites.

Pour l'année 2017, le montant dû par chacune des deux communes extérieures à la CCVL est de 2680 € (avant déduction de la subvention de fonctionnement versée par le Département dont le montant n'est pas encore connu).

Pour les communes membres de la CCVL, il ne sera pas demandé de remboursement.

4.2 – La solution informatique et portail web commun :

En sa qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de la passation du marché public, la CCVL prendra initialement en charge le financement des outils informatiques (logiciel et portail web commun) nécessaires à la mise en place du réseau.

Cependant, les deux communes signataires de la présente convention qui ne sont pas membres de la CCVL s'engagent à rembourser la CCVL, sur présentation d'une facture éditée à l'issue de la conclusion du marché public destiné à acheter le logiciel, 1/8^{ème} de la dépense totale, subventions éventuelles déduites.

Aussi, les éventuelles subventions obtenues seront versées à la Communauté de communes des Vallons du lyonnais, maître d'ouvrage de l'opération.

Ce financement comprend :

- l'acquisition du logiciel et portail communs,
- la formation des personnels,
- la maintenance.

La mise à niveau des matériels (achat, maintenance des matériels) et les abonnements ADSL et /ou Haut débit resteront à la charge des communes signataires de la présente convention.

Dans le cadre de sa compétence informatique, la CCVL ne refacturera pas à ses communes membres les dépenses qu'elle aura engagées au titre de cette acquisition (logiciel et portail web).

4.3 - Action culturelle :

L'objectif étant d'accroître et d'enrichir l'offre culturelle du territoire tout en valorisant le réseau et les collections des médiathèques, chaque année, un budget lié à cette/ces actions sera dédié.

Les dépenses liées au financement d'action(s) culturelle(s) du réseau seront prises en charge par la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais qui passera les commandes nécessaires à leur réalisation (marchés, contrats, bons de commande...)

Cependant, après validation par le comité de pilotage, les deux communes signataires de la présente convention qui ne sont pas membres de la CCVL s'engagent à rembourser la CCVL, sur présentation

RÉSEAU MÉDIATHEQUES Ouest lyonnais

d'une facture annuelle devant intervenir avant le 31 décembre de chaque année, 1/8^{ème} de la dépense totale liée à l'action culturelle.

Pour les communes membres de la CCVL, il ne sera pas demandé de remboursement.

4.4 – La promotion du réseau par des outils communs de communication

L'objectif étant d'adopter une communication efficace pour le réseau, facilement identifiable et (re)connue par le public, il est nécessaire de prévoir des outils communs de communication de base.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pourra assurer la coordination et la conception de ces outils communs (guide du lecteur, programme d'actions culturelles...)

Les charges liées au financement de ces outils seront prises en charge par la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais.

Les deux communes signataires de la présente convention qui ne sont pas membres de la CCVL s'engagent à rembourser la CCVL, sur présentation d'une facture annuelle devant intervenir avant le 31 décembre de chaque année, 1/8^{ème} de la dépense totale liée à ces outils, étant entendu que la CCVL ne leur refacturera pas le coût du temps de travail passé par la responsable communication pour élaborer ces outils.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacun des signataires peut toutefois demander à mettre un terme à cette convention par simple courrier après en avoir averti l'ensemble des parties.

Article 6 : LITIGE

Pour tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

RÉSEAU MÉDIATHEQUES Ouest lyonnais

Le Président de la CCVL
Daniel MALOSSE

Le Maire de la commune de Grézieu la Varenne
Bernard ROMIER



Le Maire de la commune de Marcy-l'Etoile
Joël PIEGAY

Le Maire de la commune de Messimy
Catherine DI FOLCO

Le Maire de la commune de Pollionnay
Jean-Pierre MARQUIER

Le Maire de la commune de Ste Consorce
Jean-Marc THIMONIER

Le Maire de la commune
de St Genis les Ollières
Didier CRETENET

Le Maire de la commune de Thurins
Roger VIVERT

Le Maire de la commune de Vaugneray
Daniel JULLIEN